



Randonneurs
du Chéran

COTISATIONS 2018-2019

éd. : du 01/08/2018

Important : le certificat médical est exigé tous les 3 ans.

FFRP					
code	catégories	taux 1 (IR ou FR)	taux 2 (IRA ou FRA)	taux 3 (IMPN ou FMPN)	
A	individuelle	48,10 €	50,30 €	60,30 €	
B	couple	88,50 €	92,80 €	112,80 €	
C	famille (couple+ enfants)	97,50€	102 €	122,00 €	
D	monoparentale (personne «isolée ») (1)	74,30 €	75,10 €	98,80 €	
E	étudiant (+ de 18 ans)	32,80 €	35,00 €	44,90 €	
F	enfant mineur seul	30,40 €	32,60 €	42,60 €	
Abonnement facultatif à la revue des Fédérations		Pour recevoir « <i>Passion Rando Magazine</i> » de la FFRP : rajouter 8€ à la cotisation			

Attention! avant de choisir, bien lire les risques couverts en fonction des activités
que vous souhaitez pratiquer, notamment pour le **taux 3**

(1) La licence familiale "**monoparentale**" est destinée aux personnes dites « **isolées** » (un parent ou grand-parent avec enfants ou petits-enfants)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3 <i>Exigé pour les sorties C3+ et RA1.</i>
1-Domaine :	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DES TIERS, DES LICENCIÉS ET DU CLUB	<u>Idem taux 1</u>	<u>Idem taux 1</u>
2-Nature et montant des garanties :	<p>■ Pas d'indemnisation en cas d'accident corporel personnel, mais uniquement la responsabilité civile.</p>	<p>■ accidents personnels corporels : -Décès : 5000€ -Invalidité permanente > 65% : 30000€. -Frais de traitement : (après déduction SS et mutuelle) : 150 % du tarif conventionnel de la SS. (Voir le club pour les lunettes et les autres prothèses). (Ass. p 23). ■ Frais de rapatriement : frais réels. ■ Dommages matériels: maxi 600 € p23 ■ Assistance : monde entier. Si en France : une nuit d'hospitalisation. (Ass. p25) ■ Evacuation, rapatriement : frais réels (Ass. p 24). Voir le Club.</p>	<u>Idem taux 2</u>
3-Activités assurées :	<p>■ Que la Responsabilité Civile. ■ pas d'indemnisation en cas d'accident corporel personnel, mais uniquement la responsabilité civile.</p>	<p>■ La randonnée pédestre dans le monde entier y compris sur initiative personnelle p7 ■ Sur itinéraires balisés ou non, sans limite p6 d'altitude en montagne, à pied ou avec raquettes, ou en ski nordique/ski de fond, et toutes formes de marches (Ass. p 5). - Camping, footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, roller, skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parours acrobatique dans les arbres, Le co-voiturage pour le conducteur. - Randonnée avec animaux de bât:ânes, mulets, lamas etc. y compris des enfants. (Ass. p6).</p>	<p><u>idem taux 2 et s'ajoutent :</u> - parcours sur glaciers, - passage de petites escalades, randonnée alpine en haute montagne (sans toutefois dépasser la cotation P.D. de l'UIAA). Via ferrata, cyclotourisme, VTT, canoé-kayack, ski alpin sur piste et hors piste, ski de randonnées; - snowboarding, snowkite, activités nautique, canyonisme, nage en eau vive, course d'orientation, course etc... - Trail (Ass. p 6)</p>
4-Exclusion :	parcours exigeant un matériel spécifique à la haute montagne (glacier, alpinisme)	<u>idem taux 1</u>	Escalade – varappe – alpinisme (A.D.) - bobsleigh – luge sur piste – saut à l'élastique – chasse -(Ass. p6 & 7)